



Ontario (Ont.)

Population : 15 109 416

Nombre d'écoles (M-12) : 4 832

Nombre d'élèves en M-12 : 2 028 688

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : ~527

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ~130 000

Gouvernance et réglementation

Il n'existe aucune référence à la formation à distance et/ou à l'apprentissage en ligne dans la loi sur l'éducation ontarienne de 1990. Cependant, cette loi fait mention de la notion d'apprentissage équivalent, lequel est défini comme étant une situation d'apprentissage qui se situe dans un créneau extérieur à l'enseignement traditionnel offert par une commission scolaire. Ce type d'apprentissage est permis en vertu de l'alinéa 3.0.1 de la sous-section 8(1) et peut raisonnablement servir à évaluer la réussite d'un élève.

Depuis 2006, la stratégie d'apprentissage en ligne de l'Ontario a guidé le ministère de l'Éducation afin d'outiller les commissions scolaires avec différents supports susceptibles de fournir aux élèves des expériences d'apprentissage virtuelles et mixtes. La version française de la stratégie, Apprentissage électronique Ontario, a été publiée en 2007. En vertu de cette politique, le ministère fournit aux conseils scolaires un système de gestion de l'apprentissage et d'autres outils pour la prestation de services d'apprentissage en ligne, du contenu de cours pour une vaste gamme de cours de langue anglaise et de langue française, ainsi que divers objets d'apprentissage multimédia et une variété d'autres assistances techniques et de ressources y compris une «personne-ressource en apprentissage et mise en œuvre par la technologie» dans chaque commission scolaire. Les commissions scolaires offrant soit l'apprentissage en ligne, soit l'apprentissage mixte doivent signer un accord de licence pour pouvoir accéder à tous ces services.

Les écoles financées par les fonds publics doivent déclarer au système d'information scolaire de l'Ontario les élèves inscrits à l'apprentissage en ligne. Les élèves qui sont inscrits dans des cours en ligne doivent toujours être déclarés, que ces cours fassent partie d'un programme ordinaire de jour, d'un programme d'éducation permanente ou d'un programme de cours d'été.

En 2022-2023, les conseils scolaires de district financés par les fonds publics de l'Ontario recevaient le même financement pour les élèves qui étaient en apprentissage en ligne que pour ceux en enseignement traditionnel. Dans les écoles de langue anglaise, des élèves peuvent s'inscrire à un cours en ligne offert par une autre commission scolaire pourvu qu'ils le fassent par l'intermédiaire de leur propre école. Dans une telle situation, l'applicabilité de frais normalement imposés par la province à des élèves s'inscrivant à des cours en ligne se négocie localement entre les deux commissions scolaires. Le cout par cours crédité pour l'année scolaire 2022-2023 était de 590 \$. Dans les écoles de langue française, les élèves restent au sein de leur

conseil d'enseignement et suivent les cours en ligne offerts par le Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO).

Les écoles privées fonctionnent comme des entreprises ou des organismes à but non lucratif conformément aux exigences légales établies par la Loi sur l'éducation et ne reçoivent aucun financement public ou autre soutien financier du ministère de l'Éducation. Le ministère inspecte uniquement les normes d'enseignement des écoles privées qui cherchent à accorder des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario afin de déterminer si elles peuvent se voir accorder ce pouvoir. Dans le cas des écoles privées en ligne, les inspecteurs du ministère recherchent des preuves d'interactions continues entre l'enseignante ou l'enseignant et les élèves dans l'environnement d'apprentissage en ligne ainsi qu'un lien direct entre les attentes globales et spécifiques du curriculum qui sont enseignées et évaluées conformément à la politique du ministère et aux pratiques observées. Les enseignants des écoles privées font également l'objet d'une inspection en classe par le ministère. Les inspecteurs examinent les cours en ligne, le ou les sites Internet, le calendrier des cours de l'école et la participation communautaire, ainsi que les politiques d'assiduité, les calendriers des travaux scolaires, les registres d'apprentissage des élèves, les procédures d'examen, etc. Le ministère ne réglemente pas, ne délivre pas de permis, n'accrédite pas et ne supervise pas autrement le fonctionnement des écoles privées. Les écoles privées de l'Ontario peuvent fonctionner en présentiel, en ligne ou offrir une combinaison de cours/enseignement en ligne et en présentiel.

Le 21 novembre 2019, le ministère de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires à partir des élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024

En 21 novembre 2019, le ministre de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits provenant de cours en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Les élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024 formeront la première cohorte qui devra remplir cette exigence et que les cours pourraient être utilisés pour celle-ci à compter de septembre 2020 (*Ontario Ministry of Education*, 2019). Toutefois, dans le cadre de la Note 167 Politique/Programmes, l'*Ontario Ministry of Education* (2022a) a déclaré ce qui suit :

Le ministère reconnaît les circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19. Par conséquent cette NPP reconnaît qu'un maximum d'un crédit d'études secondaires complété par les élèves de 9e année au cours de l'année scolaire 2020-2021 pendant la fermeture des écoles à l'échelle de la province (d'avril 2021 à juin 2021) peut compter pour la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Les écoles devraient sélectionner l'un de ces crédits et l'inscrire au système qu'ils utilisent localement pour suivre les exigences et refléter l'achèvement du crédit sélectionné lorsqu'il est consigné au Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) en vue, pour l'élève, de satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Le cours en soi n'a pas à être indiqué comme un « cours en ligne ». Il sera compté sous la section « Exigence d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne » du gabarit pour le bulletin scolaire de la province. (paragraphe 15)

Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, les données les plus récentes que le ministère de l'Éducation a été en mesure de fournir concernent l'année scolaire 2020-2021 (même si ces données ont été reçues en novembre 2023). Il s'agit d'un point de référence important, car les élèves qui obtiendront leur diplôme au cours de l'année scolaire 2023-2024 devront avoir suivi deux cours en ligne pour obtenir leur diplôme en juin 2024. Cependant, à moins de huit mois de cette échéance, le ministère de l'Éducation peut fournir des données sur les élèves participant à l'apprentissage en ligne que pour l'année scolaire 2020-2021, mais aucune pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chacune des 60 commissions scolaires anglophones et chacune des 12 commissions scolaires francophones ont la capacité d'offrir un type d'apprentissage en ligne en utilisant le système de gestion d'apprentissage commandité par le ministère combiné à leurs propres ressources pédagogiques d'enseignement virtuel. De nombreuses commissions scolaires participant également à un ou plusieurs consortiums conçus pour permettre à leurs membres de travailler ensemble dans le but de maximiser leurs offres de cours en ligne tout en se partageant les offres de formation, les ressources et les élèves (par exemple, *Ontario eLearning Consortium*, *Catholic Virtual Ontario*). Durant l'année scolaire 2020-2021 (c'est-à-dire préliminaire au 1er mars 2020), environ 90 000 élèves dans le cadre de programmes d'apprentissage en ligne offerts par des conseils scolaires anglophones de district financés par les fonds publics.

De plus, le Centre d'études indépendantes (CEI), qui fonctionne au sein de TVO, dessert les jeunes de 14 ans et plus et les adultes ontariens qui souhaitent obtenir des crédits d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires de l'Ontario. L'année de référence pour TVO va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Là encore, sur la base des données disponibles les plus récentes, plus de 22 000 élèves étaient inscrits aux cours à distance proposés par le CEI au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Finalement, en 2020-2021 (année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), 454 écoles privées proposaient des options d'apprentissage en ligne. Parmi ces écoles, 69 étaient entièrement en ligne. Au cours de cette année approximativement 30 000 crédits en apprentissage en ligne avaient été accordés dans des écoles virtuelles privées.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage mixte comme étant de l'enseignement et de l'apprentissage incluant des ressources numériques dans le contexte d'une salle de classe. En plus des ressources variées fournies par le ministère et décrites précédemment (notamment le système de gestion d'apprentissage, le contenu et les ressources numériques, l'apprentissage axé sur la technologie avec enseignant face aux élèves, etc...), le ministère a également financé des commissions scolaires par le biais du fonds de technologie et d'apprentissage entre 2014 et 2017 afin de mettre en place des pratiques innovantes susceptibles de transformer l'apprentissage et l'enseignement.

Le ministère ne comptabilise pas la grande variété d'outils numériques pouvant être utilisés pour soutenir l'apprentissage mixte ou hybride dans les écoles ontariennes. L'apprentissage mixte se produit toutefois dans toutes les commissions scolaires sous une forme ou une autre utilisant un éventail d'outils numériques. Durant l'année 2021-2022, il y a eu approximativement 1 306 497 utilisateurs inscrits dans le système de gestion d'apprentissage provincial.

Apprentissage à distance

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les conseils scolaires devaient continuer à offrir l'apprentissage à distance conformément aux exigences énoncées dans Politique/Programmes Note 164 - Exigences relatives à l'apprentissage à distance pour les conseils scolaires (ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2023). Ces exigences comprennent une durée minimale d'apprentissage synchrone, des protocoles pour la communication avec les parents et la fourniture d'un accès à des appareils d'apprentissage à distance, comme des ordinateurs portables ou des tablettes, et à Internet.

Comme indiqué dans la communication annuelle sur les subventions pour les besoins des élèves pour 2022-2023, les conseils scolaires devaient offrir l'option d'apprentissage à distance au cours de l'année scolaire 2022-2023 (ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2022b). Les conseils scolaires ont été autorisés à créer une école virtuelle par école élémentaire et secondaire en fonction de la demande locale.

Bien que le ministère soit responsable de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, l'allocation des fonds et la prestation des programmes et services éducatifs aux élèves relèvent de la responsabilité des conseils scolaires et des écoles locales. Cela donne aux conseils et aux écoles la flexibilité nécessaire pour prendre des décisions sur la prestation des programmes afin de servir au mieux leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère a fourni aux conseils scolaires des soutiens financiers, notamment :

- 20 millions de dollars pour des projets liés à l'infrastructure de connectivité afin que les élèves et les enseignants puissent continuer à participer à un apprentissage en ligne et à distance sécurisé.
- 304 millions de dollars en soutien d'une durée limitée par le biais du Fonds de relance de l'apprentissage suite à la COVID-19 pour une dotation supplémentaire temporaire en personnel afin de soutenir une variété d'initiatives, y compris la prestation de l'apprentissage à distance.
- 488 millions de dollars pour des ressources telles que outils technologiques pour les élèves, du matériel d'apprentissage, des fournitures pour les salles de classe, des ordinateurs pour les salles de classe et des logiciels éducatifs.

Afin d'appuyer les approches pédagogiques de l'apprentissage en ligne/à distance, le ministère a continué d'organiser des webinaires, des téléconférences et des modules d'apprentissage autoguidés dans le but de renforcer les capacités des enseignants et aider les conseils scolaires et les éducateurs à mettre en œuvre divers éléments de l'apprentissage à distance. Le ministère continue de fournir des présentations multimédias personnalisables pour aider les conseils scolaires à dispenser cet apprentissage professionnel.

References

Ontario Ministry of Education. (2019). *Ontario brings learning into the digital age: Province announces plan to enhance online learning, become global leader*. Queen's Printer for Ontario. <https://news.ontario.ca/en/release/54695/ontario-brings-learning-into-the-digital-age>

Ontario Ministry of Education. (2022a). *Policy/Program Memorandum 167 – Online learning graduation requirement*. <https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-167>

Ontario Ministry of Education. (2022b). *2022-23 grants for student needs funding*. https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/B2022/B03_EN.pdf

Ontario Ministry of Education. (2023). *Policy/Program Memorandum (PPM) 164 – Requirements for remote learning*. <https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-164>